

**CONDITIONS DE QUALITÉ:**

- ° Les pommes de terre seront livrées, libres de e. a.: bleu, coups et dégâts, maladies, verte, pourriture humide et sèche, gale, difforme, vitreuses, pierres, terre, nématodes, escargots et autres animaux nuisibles .... et corps étrangers.
- ° La qualité des pommes de terre est évaluée conformément aux conditions de qualité de réception de Lamaire Agro bvba ou de l'usine où il faut livrer. Le vendeur déclare connaître ces conditions.
- ° Le pesage, l'inspection, l'agrèage et le tarage se font aux dépôts de l'acheteur et/ou à l'usine où livre l'acheteur selon ces conditions de qualité. Le vendeur a le droit d'être présent lors de la pesée, l'inspection et le tarage. Le vendeur qui reste absent, accepte les constatations de l'acheteur là-dessus.
- ° Tare : <35mm, vertes, déchets, pourriture flottantes (vitreuses), éléments étrangers, endommagements, pourriture humide et sèche... selon les spécifications de l'acheteur et/ou des normes du client de l'acheteur.
- ° Sécurité alimentaire : certificat GlobalGap, Vegaplan, autocontrôle ou équivalent et fiche parcellaire sont obligatoires.
- ° Minimum 65% de 50mm+, dans le calibre 35mm+, minimum 370g/5kg poids sous eau.
- ° Pommes de terre aptes à la conservation normale, de longue durée et exportation outre-mer.
- ° Les variétés de chips doivent avoir un index IBVL de couleur minimum 7 ou plus – min. 400g/5kg poids sous eau - 40mm+.
- ° Les variétés fritables ont un index de cuisson frites < 2,5 USDA.
- ° L'acheteur se réserve le droit de refuser la marchandise avant, pendant et jusqu'à 72h après le déchargement dans au cas de présence de verre de balles de golf ou de cannettes dans le chargement, ou autres corps étrangers non détectables/éliminables par les techniques employés par l'acheteur ou quand la tare globale est égale ou supérieure à 15%, ou quand la marchandise n'est pas apte pour la transformation industrielle, ou la présence de pourriture dans la charge (0% tolérance) ou quand la marchandise contient trop de nitrates (maximum 200ppm) ou quand les marchandises ne répondent pas au contrôle d'entrée de l'acheteur ou du client de l'acheteur.
- ° Les frais de pesée et/ou lavage et/ou triage sont à charge du vendeur, aussi bien les frais de l'acheteur et/ou de son client.
- ° Réduction pour tare : Les frais pour enlever la tare sont à la charge du vendeur et sont calculés comme suit :
  - 0% - 5% tare = 5 €/tonne sur les kgs tare
  - 5% - 15% tare = 10 €/tonne sur les kgs tare
  - 15% - 25 % tare = 20 €/tonne sur les kgs tare
  - ou selon les conditions du client de l'acheteur.
- ° Le vendeur peut venir chercher les terres chez l'acheteur et recevra 5 € la tonne de l'acheteur.
- ° Le vendeur s'engage à s'enregistrer chez Vegaplan et à satisfaire à la réglementation de Vegaplan

**AUTRES CONDITIONS :**

Par le fait de passer ce contrat, le vendeur accepte que ses conditions générales qui figurent sur par exemples des factures, une site web, etc... ne sont pas applicables, sans qu'il soit nécessaire qu'ultérieurement l'acheteur les conteste encore spécifiquement. Telles conditions générales ne peuvent pas modifier ou compléter cette convention.

Le retard dans le paiement donne à l'acheteur un droit à l'intérêt légal comme il vaut dans les affaires civiles à partir de la date de la mise en demeure. Des autres indemnités ne sont pas dues.

Les règles et usages RUCIP s'appliquent sur cette convention, sauf dans la mesure où cette convention en déroge. Les délais prévus par les règles et usage RUCIP commencent à courir à partir de la date des instructions de livraison écrites. Le vendeur déclare connaître ces règles et usages, qui sont pratique courante, et être accord avec la clause d'arbitrage qu'ils contiennent.

La commission d'arbitrage belge est compétente au premier degré et la commission d'arbitrage RUCIP au second degré siègera aussi en Belgique.

Pour tout ce qui n'est pas régi par les règles et usages RUCIP, le droit belge sera applicable.

Position des champs:

	Adresse	Superficie	Coordonnées GPS
CHAMP 1			
CHAMP 2			
CHAMP 3			
CHAMP 4			